



Vaccination de rappel contre le Covid-19 pour les personnes immunodéprimées

- mise à jour du 14/10/21 -

La sélection des personnes âgées de 12 ans et plus présentant une immunité réduite, causée par une maladie ou un traitement, a désormais commencé et la majorité de ces patients à risque ont déjà été invités à recevoir une dose de vaccin « booster ».

Conformément au [rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé \(KCE\)](#) daté du 17 août 2021, **il s'agit des patients :**

- atteints de troubles immunitaires congénitaux ;
- en dialyse chronique ;
- atteints de maladies inflammatoires prenant des médicaments immunosuppresseurs (par exemple, les patients souffrant de la maladie de Crohn, de polyarthrite rhumatoïde) ,
- traités pour un cancer ou qui ont reçu un traitement pour ce cancer au cours des trois dernières années ;
- ayant subi une greffe de cellules souches ou d'organes, y compris avant une intervention chirurgicale ;
- séropositifs (VIH) dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200 par mm³ de sang ;
- Des patients atteints du syndrome de Down ont également été récemment ajoutés à la sélection

Outre les médicaments couramment prescrits affectant le système immunitaire ('biologicals'), nous souhaitons attirer l'attention sur les médicaments « **biosimilaires** » moins connus, dont certains font également partie des médicaments cibles. Il s'agit des produits suivants : Etanercept (polyarthrite rhumatoïde), Infliximab (polyarthrite rhumatoïde), Adalimumab (polyarthrite rhumatoïde, colite ulcéreuse), Certolizomab (maladie de Crohn), Golimumab (polyarthrite rhumatoïde, colite ulcéreuse). Les personnes suivant un traitement avec ces produits seront incluses dans la sélection pour la dose de rappel.

Les listes de ces patients à haut risque ont été établies, dans le plus grand respect de la vie privée, sur des bases de données qui sont complètes pour toutes les maladies connues et les thérapies en cours jusqu'au 31 mars 2021.

Dans le cas des patients à risque qui ont été diagnostiqués ou qui ont commencé un traitement immunodépresseur après le 1er avril 2021, seul le médecin généraliste peut entrer le patient dans la « base de données des codes de vaccination ». Ceci s'applique également aux personnes qui sont traitées avec des médicaments qui n'étaient que disponibles sur le marché belge qu'après le 1er avril 2021.

Dans le cas des patients à risque immunodéprimés qui n'ont pas encore été invités à se faire vacciner et qui sont suivis par un **médecin spécialiste**, ce dernier **informera le médecin généraliste** afin qu'il ajoute le patient à la liste, de sorte que ce dernier soit invité à recevoir une dose de vaccin de rappel. Celles qui n'ont pas de médecin généraliste attribué peuvent contacter un généraliste de leur choix pour mettre en ordre la procédure.



Avec des remerciements explicites pour l'importante contribution de chacun,

Groupe de travail sur l'opérationnalisation de la stratégie de vaccination au nom de la Task Force vaccination.